



ARRÊTÉ N° 67/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rue de la Source Du 23 AU 28 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 12 mai 2025 d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Source pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant La réalisation d'un branchement ENEDIS, la circulation sera interdite sauf riverains rue de la Source du 23 au 28 mai 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la même période.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des frères L'hermite, le Champ Bocquet, la Huais.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 13/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 20 mai 2025